



DÉLIBÉRATION N°47-2025

Séance du mardi 7 octobre 2025

LE 7 OCTOBRE 2025 À 18H30, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MURVIEL-LÈS-MONTPELLIER, RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ LE 2 OCTOBRE 2025, S'EST RÉUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, AU LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME ISABELLE TOUZARD, MAIRE.

Nombre des Membres

Afférents au Conseil Municipal	19
En Exercice	18
Présents	15
Qui ont pris part à la délibération	17

Présents : Mme Isabelle TOUZARD, M. Gilles CUSIN, M. Gilles CHICAUD, Mme Séverine SEGISMONT, Mme Corine DURAND, Mme Mélanie ARNAL, Mme Hélène BONNECUELLE, M. Dominique BARIL, M. Guilhem GARCIN, M. Laurent MAYOUX, M. Jean-Claude MOURET, M. Patrick ORTIGOSA, Mme Véronique POMAREDE, Mme Laurence ROUSSEAU, M. Bernard SENAULT.

Pouvoirs :

Mme Claudine MOYA-ANNE avait donné pouvoir à Mme Laurence ROUSSEAU,
M. Laurent PRAT avait donné pouvoir à M. Gilles CUSIN,

Absente : Mme Juliette PAPROCKI-CAMARD

Secrétaire de séance : Mme Séverine SEGISMONT

OBJET : AUTORISATION D'EMPRUNT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATION DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION PROJET DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS PUBLICS DU GROUPE SCOLAIRE

Madame Séverine SEGISMONT expose,

Pour le financement de cette opération, Madame la Maire est invitée à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un Contrat de Prêt « transformation écologique » composé d'une ligne de prêt pour un montant total de 400 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Transformation écologique

Montant : 400 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 3 à 12 mois

Durée d'amortissement : 30 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.5 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : *Déduit*

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer le Contrat de Prêt dans les conditions décrites ci-dessus, réglant les conditions de ce contrat et a ou les demandes de réalisation de fonds.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Affiché en mairie le

La Maire,
Isabelle TOUZARD



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 13/10/2025

et de sa publication le 14/10/2025

et/ou de sa notification le _____